

ARRETE N° 2023-197

(annule et remplace l'arrêté 2023-184)

Portant réglementation provisoire de la circulation
durant des travaux de voirie
Impasse des Violettes

Le Maire de Teloché,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 31 octobre 2023, présentée par Monsieur Anthony TONNELLE, pour le compte de l'entreprise PIGEON TP, sise Zone Artisanal du Coutier 72400 CHERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant les travaux de voirie, devant être réalisés, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 06 au 30 novembre 2023, il est institué une circulation alternée, Impasse des Violettes.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux à l'adresse sus visée, la circulation sera assurée par panneaux B15 – C18 ou alternat manuel ou feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire.

Article 6 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Maire de Teloché et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Gérard LAMBERT



ERP

De: Commune
Envoyé: mardi 31 octobre 2023 10:41
À: ERP
Objet: TR: demande d'arrêté de circulation

Cordialement

Mairie de Teloché
02.43.42.00.13

Confidentialité : Le présent courriel et ses pièces jointes éventuelles vous sont adressés par la Commune de Teloché. Ce message est confidentiel et rédigé à l'attention et à l'usage exclusif de son(s) destinataire(s). Il est, en effet, susceptible de contenir des données à caractère personnel. Les fichiers/traitements dont font l'objet ces données sont dans ce cas effectués dans le respect de la loi du 06 janvier 1978 modifiée (dite loi « informatique et libertés ») et du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et mis en application le 25 mai 2018.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous recevez ce message par erreur, merci d'en avvertir l'expéditeur puis de supprimer le message et ses pièces jointes.

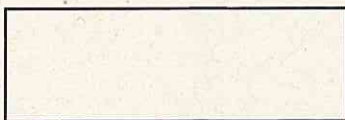
De : Anthony TONNELLE <anthony.tonnelle@groupe-pigeon.com>
Envoyé : mardi 31 octobre 2023 09:26
À : Commune <commune@mairiedeteloche.fr>
Cc : Karine LELIEVRE <karine.lelievre@groupe-pigeon.com>; Antoine LAVIER <antoine.lavier@groupe-pigeon.com>
Objet : demande d'arrêté de circulation

Bonjour,

Pouvez-vous s'il vous plait m'envoyer un arrêté de circulation avec les détails suivants :

- Lieu d'intervention : Impasse des violettes a Téléché
- Date d'intervention le : 06/12/2023
- Validité de l'arrêté : jusqu'au 30/12/2023
- Travaux sous circulation alternée avec signalisation adaptée n'empêchent pas les riverains de circuler

Merci par avance de votre retour.



groupe-pigeon.com



Anthony TONNELLE
chef de chantier principal
—
PIGEON TP CENTRE ILE DE France
zac Coutier • 72400 CHERRE
—
0638213956
anthony.tonnelle@groupe-pigeon.com